
CONSEIL JEUNESSE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Aux membres du Conseil jeunesse francophone de la Colombie-Britannique

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints du Conseil jeunesse francophone de la Colombie-Britannique (le "Conseil") qui comprennent le bilan au 31 mars 2026, et les états de l'évolution des actifs nets, des résultats, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers réalisé conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

(suite)

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Fondement de la conclusion avec réserve

Comme c'est le cas dans de nombreux organismes sans but lucratif, le Conseil tire ses produits d'activités de collecte de fonds à l'égard desquelles il n'est pas possible d'obtenir les éléments probants que nous jugeons nécessaires aux fins de l'examen. Par conséquent, les éléments probants obtenus à l'égard de ces produits se sont limités aux montants inscrits dans les comptes du Conseil et nous n'avons pas pu déterminer s'il était nécessaire d'apporter des redressements aux montants des produits des activités de collecte de fonds, de l'excédent des revenus sur les dépenses et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices clos le 31 mars 2026 et 2025, des actifs clos au 31 mars 2026 et 2025, et aux actifs nets au début et à la fin des exercices clos le 31 mars 2026 et 2025. Notre conclusion sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 contenait également une réserve en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Conclusion avec réserve

Au cours de notre examen, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de la conclusion avec réserve, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ci-joints ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil jeunesse francophone de la Colombie-Britannique au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Tel qu'exigé par la loi des sociétés de la Colombie-Britannique, nous déclarons qu'à notre avis, les conventions comptables appliquées dans la préparation et la présentation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Manning Elliott LLP

Comptables Professionnels Agréés
Vancouver, Colombie-Britannique
22 juin 2026

CONSEIL JEUNESSE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
BILAN
AU 31 MARS 2026

	2026	2025
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	\$ 350,898	\$ 407,059
Encaisse assujettie à des restrictions (Note 3)	104,866	53,957
Dépôts à terme (Note 4)	21,581	20,000
Débiteurs	41,653	24,811
Frais payés d'avance	2,691	4,476
	521,689	510,303
DÉPÔTS À TERME (Note 4)	20,000	20,811
INVESTISSEMENT DANS LA MAISON DE LA FRANCOPHONIE DE VANCOUVER - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (Note 8)	1	1
	\$ 541,690	\$ 531,115
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	\$ 21,201	\$ 27,715
Sommes à remettre à l'État	20,012	17,547
Revenus reportés (Note 5)	1,037	28,075
Apports reportés (Note 6)	228,249	212,185
	270,499	285,522
ACTIFS NETS		
NON AFFECTÉS	166,325	191,636
RESTRANT EN INTERNE (Note 3)	104,866	53,957
	271,191	245,593
	\$ 541,690	\$ 531,115

DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE (Note 9)

Approuvé par les Administrateurs

Administrateur

Administrateur

CONSEIL JEUNESSE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	Non affectés	Restraint en interne (Note 3)	2026	2025
SOLDE D'OUVERTURE DES ACTIFS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	\$ 191,636	\$ 53,957	\$ 245,593	\$ 220,043
Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice	24,689	909	25,598	25,550
Virement interfonds (Note 3)	(50,000)	50,000	-	-
SOLDE DE CLOTURE DES ACTIFS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	\$ 166,325	\$ 104,866	\$ 271,191	\$ 245,593

	Non affectés	Restraint en interne (Note 3)	2025	2024
SOLDE D'OUVERTURE DES ACTIFS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	\$ 167,264	\$ 52,779	\$ 220,043	\$ 213,422
Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice	24,372	1,178	25,550	12,693
SOLDE DE CLOTURE DES ACTIFS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	\$ 191,636	\$ 53,957	\$ 245,593	\$ 220,043

CONSEIL JEUNESSE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	2026	2025
REVENUS		
Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique	\$ 285,000	\$ 279,829
Ministère de l'éducation de la Colombie-Britannique	252,260	220,872
Ministère du Patrimoine Canadien	212,500	212,500
Emploi et développement social Canada - Service Jeunesse Canada	167,425	-
Fédération de la jeunesse canadienne-française	82,893	26,428
Réseau Canadien pour le dialogue des cultures	72,000	-
Vancouver Foundation	53,048	-
Inscriptions	52,774	36,841
Jeunesse Canada au travail	38,402	56,136
Université Simon Fraser	29,595	27,630
Français pour l'Avenir	24,556	4,500
Ministère des finances - Colombie-Britannique - Gaming Policy and Enforcement Branch	22,000	22,000
Ventes de services	15,206	3,850
Programme des affaires francophones	13,000	61,360
Jeunes au travail	6,091	-
Revenus divers	5,000	3,500
Commandites	3,590	17,650
Micro-subventions	3,000	11,500
Intérêts	2,680	2,217
Dons	1,029	616
	1,342,049	987,429
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (<i>Note 7</i>)	613,760	510,295
Déplacements, hébergement et repas	301,518	230,508
Coûts opérationnels (<i>Note 8</i>)	230,918	104,256
Honoraires	103,529	63,221
Publicité et promotion	53,018	35,165
Activités	13,708	18,434
	1,316,451	961,879
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES DE L'EXERCICE	\$ 25,598	\$ 25,550

CONSEIL JEUNESSE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

	2026	2025
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice	\$ 25,598	\$ 25,550
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement des apports reportés comptabilisées en revenus durant l'exercice	(1,286,596)	(948,371)
	(1,260,998)	(922,821)
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement:		
Débiteurs	(16,842)	(3,462)
Frais payés d'avance	1,785	6,423
Créditeurs et charges à payer	(6,514)	3,227
Sommes à remettre à l'État	2,465	2,555
Revenus reportés	(27,038)	25,306
	(46,144)	34,049
	(1,307,142)	(888,772)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation de l'encaisse assujettie à des restrictions	(50,909)	(1,178)
Intérêts réinvestis sur dépôt à terme	(770)	(409)
Achat de dépôt à terme	(20,811)	(20,402)
Rachat de dépôt à terme	20,811	20,402
	(51,679)	(1,587)
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Réception d'apports reportés	1,302,660	1,008,240
(DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	(56,161)	117,881
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	407,059	289,178
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	\$ 350,898	\$ 407,059

CONSEIL JEUNESSE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

OBJECTIF DE L'ORGANISME

Le Conseil jeunesse francophone de la Colombie-Britannique (le "Conseil") est constitué en vertu de la loi de la société de la Colombie-Britannique. Le Conseil a transitionné à la loi des sociétés de la Colombie-Britannique en 2018. Le Conseil est un organisme de bienfaisance sous la loi sur l'impôt sur le revenu (Canada) et est exempté d'impôts. Le Conseil organise des activités en français pour les jeunes francophones et francophiles de la province de 14 à 25 ans.

1. CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif en vertu de la partie III du Manuel de CPA Canada - Compatibilité.

Selon l'opinion de la direction, ces états financiers ont été préparés à l'intérieur des limites raisonnables de matérialité suivant les conventions comptables notées ci-dessous:

(a) Trésorerie et trésorerie assujettie à des restrictions

La trésorerie se compose de l'encaisse en dépôt.

La trésorerie que des affectations empêchent l'utilisation pour les besoins des affaires courantes n'est pas incluse dans la trésorerie et est reflétée dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement. En raison de la nature de la restriction, la trésorerie assujettie à des restrictions a été présentée comme un actif à court terme.

(b) Instruments financiers

i) Quantificateur

Les instruments financiers se composent d'encaisse, d'encaisse assujettie à des restrictions, de débiteurs, des dépôts à terme et de créditeurs. Le Conseil évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Le Conseil évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

ii) Perte de valeur

Les actifs financiers, évalués au coût après amortissement, sont testés pour une perte de valeur potentielle lorsque certains indicateurs sont présents. Les montants radiés, qui sont ainsi déterminés, sont reconnus dans l'état des résultats. Une perte de valeur, comptabilisée antérieurement, peut être inversée dans la mesure où une amélioration est présente, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de la perte de valeur qui avait été comptabilisée précédemment. Le montant de cette perte de valeur inversée est comptabilisé dans l'état des résultats dans la période au cours de laquelle il est déterminé.

iii) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état des résultats de la période au cours de laquelle ils sont engagés, à l'exception des instruments financiers qui seront ultérieurement évalués au coût après amortissement. Les coûts de transaction associés à l'acquisition des dépôts à terme sont capitalisés et sont inclus dans le coût d'acquisition ou déduits du produit de la cession.

(suite)

CONSEIL JEUNESSE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

1. CONVENTIONS COMPTABLES *(suite)*

(c) Constatation des produits

Le Conseil applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non-affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assuré.

Le Conseil tire des revenus de subventions gouvernementales, d'inscriptions à des activités et de ventes de services qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa collecte est raisonnablement assuré.

Les contributions reçues au cours de la période en cours qui sont liées aux programmes et événements de la période subséquente sont reportées et comptabilisées en produits dans la période au cours de laquelle les programmes et événements sont fournis et les charges connexes sont engagées.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont reçus ou à recevoir et leur recouvrement est raisonnablement assuré.

(d) Apports reçus sous forme de services et de matériaux

Les bénévoles consacrent beaucoup d'heures chaque année à aider le Conseil à la prestation de ses services. La valeur du temps passé par les bénévoles n'est pas reconnue dans les états financiers du Conseil. Les autres apports de services et de matériaux sont comptabilisés seulement lorsque leur juste valeur peut être estimée d'une façon raisonnable et si les services et matériaux sont utilisés dans le cours normal de ses activités et auraient dû être achetés par le Conseil.

(e) Utilisation d'estimés

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui touchent les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. De l'avis de la direction, ces états financiers ont été préparés adéquatement en faisant preuve de jugement dans les limites de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-après. Les éléments d'importance qui utilisent des estimations préparés par l'administration du Conseil sont l'évaluation des débiteurs, des charges à payer, des revenus reportés et des apports reportés.

(f) Investissement dans la Maison de la francophonie de Vancouver - Société en commandite

Le Conseil comptabilise son placement dans l'investissement dans la Maison de la francophonie de Vancouver - Société en commandite selon la méthode du coût. La méthode de comptabilisation des placements selon laquelle l'entité détentrice inscrit initialement le placement pour son coût d'acquisition et n'en comptabilise les produits que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles.

CONSEIL JEUNESSE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

2. RISQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Conseil sont décrits à la Note 1(b). La direction a déterminé que le Conseil n'est pas exposé à des risques importants de risque de crédit, liquidité, de marché, de change, de taux d'intérêt et de risque de prix autre par le biais de ses instruments financiers. De plus, le Conseil n'est pas exposé à des concentrations importantes de risques et il n'y a pas eu aucun changement important dans l'exposition aux risques par rapport à l'exercice précédent, sauf comme décrit ci-dessous.

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie contractante à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas de ses obligations. Le Conseil est exposé au risque de crédit en ce qui concerne les débiteurs. Le risque associé aux comptes débiteurs est minimisé car la plupart des comptes débiteurs proviennent de subventions provenant de divers organismes gouvernementaux. Aucune provision pour créances douteuses n'a été jugée nécessaire au 31 mars 2026 (2025 - aucune provision). La direction a déterminé que le Conseil présente un faible risque de crédit.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs. Le Conseil est exposé à ce risque principalement en ce qui concerne ses créditeurs. L'objectif du Conseil est de disposer de liquidités financières suffisantes pour faire face à ses obligations financières à leur échéance. La capacité du Conseil à respecter ses obligations dépend de la réception du financement gouvernemental, d'inscriptions aux activités et de ventes de services. Le Conseil contrôle le risque de liquidité en gérant son fonds de roulement et ses flux de trésorerie. La direction a déterminé que le Conseil présente un faible risque de liquidité.

(c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque: le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

(d) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le Conseil n'est pas exposé au risque de change car il opère en dollar canadien et ses instruments financiers sont libellés en dollar canadien.

(e) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Le Conseil est exposé au risque de taux d'intérêt sur la trésorerie assujettie à des restrictions (Note 3) puisque les fonds sont dans un compte d'épargne à intérêt et sur ses dépôts à termes (Note 4) s'il les renouvelle. Le Conseil atténue le risque par ses activités normales d'exploitation et de financement et par la fixation du taux d'intérêt sur les dépôts à termes.

(suite)

CONSEIL JEUNESSE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

2. RISQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

(f) Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché (autres que celles résultant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier individuel ou ses émetteurs, ou des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La direction est d'avis que le Conseil n'est pas exposé à aucun risque de prix autre important découlant de ses instruments financiers.

(g) Risque de concentration

Les débiteurs du Conseil sont concentrés puisque 29% du solde à recevoir provient de Réseau Canadien pour le dialogue des cultures et 25% du solde à recevoir provient de l'Université Simon Fraser (2025 - 57% de Jeunesse Canada au travail).

3. ENCAISSE ASSUJETTIE À DES RESTRICTIONS

Le conseil d'administration possède, en interne, une encaisse assujettie à des restrictions d'un montant de \$104,866 (2025 - \$53,957) pour des dépenses d'urgence futures tel qu'approuvées par le conseil d'administration. L'encaisse assujettie à des restrictions a été présentée comme actif à court terme car le montant peut être utilisé dans un délai d'un an si nécessaire.

Au cours de l'année, le Conseil a transféré \$50,000 du compte de trésorerie non affecté au compte de trésorerie affecté.

4. DÉPÔTS À TERMES

	2026	2025
Dépôt à terme de 17 mois acheté le 18 décembre 2024, porte un taux d'intérêt annuel de 3.7% (2025 - 3.7%) et arrive à échéance en 18 mai 2026. L'intérêt est calculé et reçu annuellement et constaté à titre de produit au moment où il est reçu ou à recevoir. Le dépôt à terme a été renouvelé après la fin de l'exercice, et la direction examine l'utilisation de ces fonds.	\$ 21,581	\$ 20,811
Dépôt à terme de 3 ans acheté le 28 mars 2026, porte un taux d'intérêt annuel de 2.85% (2025 - 3.50%) et arrive à échéance en mars 2029 (2025 - acheté le 28 mars 2023, à échéance le 28 mars 2026). L'intérêt est calculé et reçu annuellement et constaté à titre de produit au moment où il est reçu ou à recevoir.	20,000	20,000
	\$ 41,581	\$ 40,811

Le dépôt à terme dont l'échéance est inférieure à un an est présenté à titre d'actifs à court terme pour un montant total de \$21,581 (2025 - \$20,000) et le dépôt à terme dont l'échéance est supérieure à un an est présenté à titre d'actif à long terme pour un montant total montant de \$20,000 (2025 - \$20,811).

CONSEIL JEUNESSE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

5. REVENUS REPORTÉS

La continuité de la valeur comptable des revenus reportés du Conseil qui sont reportés conformément à la convention comptable divulguée à la Note 1(c) est la suivante:

	2026	2025
Solde au début de l'exercice	\$ 28,075	\$ 2,769
Revenus reçus durant l'exercice	25,736	62,147
Revenus comptabilisés en frais d'inscriptions durant l'exercice	(52,774)	(36,841)
Solde à la fin de l'exercice	\$ 1,037	\$ 28,075

Les revenus reportés se composent de l'élément suivant:

Frais d'inscriptions	\$ 1,037	\$ 28,075
----------------------	-----------------	-----------

6. APPORTS REPORTÉS

La continuité de la valeur comptable des apports reportés du Conseil qui sont reportés conformément à la convention comptable divulguée à la Note 1(c) est la suivante:

	2026	2025
Solde au début de l'exercice	\$ 212,185	\$ 152,316
Contributions reçues durant l'exercice	1,302,660	1,008,240
Contributions comptabilisées en revenus durant l'exercice	(1,286,596)	(948,371)
Solde à la fin de l'exercice	\$ 228,249	\$ 212,185

Les apports reportés se composent des éléments suivants:

Ministère de l'éducation de la Colombie-Britannique	\$ 97,000	\$ 90,250
Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique	74,012	59,012
Vancouver Foundation	53,237	53,048
Français pour l'Avenir	2,000	2,500
Université Simon Fraser	2,000	500
Fédération de la jeunesse canadienne-française	-	6,875
	\$ 228,249	\$ 212,185

CONSEIL JEUNESSE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

7. SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Conformément à la loi des sociétés de la Colombie-Britannique, le Conseil est tenue de fournir la rémunération totale, si c'est le cas, versée par le Conseil aux administrateurs au cours de la période, ainsi que la rémunération versée par le Conseil au cours de la période aux employés du Conseil et aux personnes sous contrat de services avec le Conseil, dont la rémunération était d'au moins \$75,000.

Aucun administrateur (2025 - aucun administrateur) a été rémunéré au cours de l'année fiscale se terminant le 31 mars 2026.

Un employé (2025 - un employé) a gagné au moins \$75,000 au cours de l'année fiscale se terminant le 31 mars 2026 pour un montant total de \$100,116 (2025 - \$85,121).

Aucune personne sous contrat (2025 - aucune personne sous contrat) a gagné plus de \$75,000 au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2026.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Conseil est l'un des associés de la Maison de la francophonie de Vancouver (la "Maison"), une société en commandite qui est propriétaire d'un édifice où le Conseil loue des bureaux. Le Conseil a payé des frais de loyer, inclus dans les coûts opérationnels dans l'état des résultats, d'un montant de \$17,844 (2025 - \$14,193) à la Maison.

Les opérations entre apparentés sont dans le cours normal des activités du Conseil et ces montants ont été comptabilisés à leur valeur d'échange ce qui représente les montants de la contrepartie versée ou reçue telle qu'établie et convenue par les parties et qui se rapproche de la juste valeur marchande.

9. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le Conseil dépend économiquement du ministère du Patrimoine Canadien, le ministère de l'Éducation et de la Protection de l'enfance et du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique pour ses fonds opérationnels car ils représentent 16% (2025 - 22%), 19% (2025 - 22%) et 21% (2025 - 28%) des revenus.

Durant l'année, la Société a reçu 2% (2025 - 2%) de ses revenus du ministère des finances - Colombie-Britannique - Gaming Policy and Enforcement Branch. La subvention du ministère des finances - Colombie-Britannique - Gaming Policy and Enforcement Branch doit être dépensée selon les règlements émis par le Gaming Policy and Enforcement Branch. Les fonds reliés à cette subvention sont maintenus dans un compte de banque séparé.